



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° - 0020 /D/CIMA/CRCA/PDT/09

Portant renouvellement de mandat d'un Commissaire Contrôleur
des Assurances au Secrétariat Général de la CIMA.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA),

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africa
notamment son article 66, paragraphe 3 ;

Vu le Statut du Personnel du Secrétariat Général de la CIMA ;

Vu le compte-rendu des travaux du Conseil des Ministres du 25 septembre 2001 autorisant le recrutement
de deux Commissaires Contrôleurs ;

Vu la décision N° 00001/CIMA/CRCA/PDT/SG/06 du 13 février 2006 portant proclamation des résultats
du concours de recrutement des Commissaires Contrôleurs des Assurances à la CIMA ;

Vu la décision N° 0009/D/CIMA/CRCA/PDT/SG/SGAF/LBB/06 du 15 juin 2006 portant nomination
poste de Commissaire Contrôleur des Assurances au Secrétariat Général de la CIMA ;

Vu les nécessités de services.

DECIDE :

Article 1^{er} : Le mandat de Monsieur ADAM Issa, Commissaire Contrôleur des Assurances
Secrétariat Général de la CIMA, est renouvelé pour une période de trois (03) ans, à compter
du 15 juin 2009.

Article 2 : Au cours de la période de validité de son mandat, Monsieur ADAM Issa bénéficie
des avantages attachés à ses fonctions conformément aux dispositions du Statut du
Personnel et de ses annexes.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet à compter du 15 juin 2009, sera enregistrée
et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Niamey, le 11 JUIL. 2009



Président de la CRCA

Demba Samba DIALLO